

*Cabinet du Maire*

JPG/LDN

☎ : 01.49.74.74.04

maire@fontenay-sous-bois.fr

  
Directeur Général de la SOGEMAC  
1 Quai de Grenelle  
75015 Paris

Fontenay-sous-Bois,  
le 05/07/19

Monsieur le Directeur général,

A la suite de la révision du Plan Local d'Urbanisme adopté au Conseil Municipal du 17 décembre 2015, nous avons pris la décision de restreindre l'implantation d'antennes relais dans le cadre des principes de précautions et du respect du Code d'urbanisme et des Lois existantes sur ces problématiques.

Le site de l'Agence de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) nous informe d'une très bonne couverture du réseau de téléphonie mobile sur notre ville, tant en extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments, tant pour la voix et les sms que pour internet.

Or nous assistons actuellement à une recrudescence des projets d'implantations d'antennes-relais de téléphonie mobile. Bien que la loi Abeille de 2015 ait instauré un principe de sobriété, les usagers des opérateurs de téléphonie mobile sont en permanence incités commercialement à consommer de plus en plus de datas. Et le futur déploiement de la 5G ne manquera pas d'amplifier ce phénomène, le nombre de sites d'antennes-relais étant prévu d'être multiplié par dix.

Chargés de délivrer des autorisations d'urbanisme pour de tels projets, les services de la commune sont ainsi de plus en plus confrontés à une opposition des Fontenaysiens. En effet, la sensibilisation du public quant à l'impact de l'exposition aux ondes électromagnétiques progresse. L'acceptabilité sociale face aux projets d'implantations d'antennes est de ce fait proportionnellement décroissante et nous recevons désormais des pétitions à l'occasion de chaque nouveau projet, les 1100 signatures collectées en quelques jours par les riverains du 13 rue Nungesser n'en sont qu'une illustration parmi d'autres.

Dans ces dossiers, les bailleurs sociaux sont de plus en plus partie prenante. En effet, nous avons constaté que les derniers projets d'implantation examinés concernent désormais de façon récurrente des immeubles locatifs dépendants d'un bailleur social. Ces accords relèvent soit d'une décision locale des instances décisionnaires soit d'une strate supérieure, des accords-cadres quantitatifs ayant été passés au niveau national entre certains bailleurs et un ou des opérateurs.

Je tiens par ce courrier à exprimer ma totale désapprobation vis-à-vis de telles pratiques.

.../...

En effet, ces projets, en ce qu'ils entraînent une modification substantielle du cadre de vie, devraient faire l'objet d'une information préalable et d'une concertation du public concerné. Or les locataires n'en apprennent de façon quasi-systématique l'existence que lors de la pose d'un panneau suite à une non-opposition à la déclaration préalable déposée auprès de l'Urbanisme.

Des installations radioélectriques sur le toit d'un bâtiment entraînent inévitablement des désagréments pour les habitants, que ce soit les allées et venues des techniciens (pour la pose, le réglage, l'ajout de matériel, les contrôles), ou bien le bruit dont témoignent fréquemment les habitants à proximité immédiate de ces installations, le préjudice d'anxiété lié à une modification de l'environnement électromagnétique dont on est de moins en moins certains qu'elle sera sans impact biologique (cf. les conclusions d'une étude indienne de 2017 menée sur des riverains d'antennes et montrant des atteintes à l'ADN) sans parler d'une possible baisse de la valeur immobilière des propriétés à proximité du site et pour laquelle les propriétaires pourraient être amenés à demander réparation (trouble de voisinage).

Ainsi que l'ont exprimé des locataires à leur bailleur social récemment, les locataires des bailleurs sociaux n'ont pas à subir ce que les copropriétés refusent et, je tiens par ce courrier à réaffirmer l'attachement de notre commune à la lutte contre les injustices sociales et les injustices environnementales qui, en ce dossier, sont singulièrement couplées.

En négociant avec les bailleurs sociaux sans que les résidents aient été préalablement concertés, génère les conditions de la défiance qui s'exprime autour de votre projet et que je ne peux ignorer dans mon rôle de premier magistrat de la ville de Fontenay-sous-Bois. Pour l'ensemble de ces raisons je ne peux donner une réponse positive au projet d'implantation d'antenne relais au 13 rue Nungesser.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général en l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Philippe Gautrais**

**Maire**

